

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés : Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Subvention d'équilibre du Budget annexe Centre de bien être ODYCEA

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Le budget Odycea peut à ce titre prétendre à une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Lors de la mise en œuvre du budget du Centre de bien-être il a été acté la possibilité au regard des contraintes d'exploitation imposées au délégataire avec une ouverture hors saison touristique, d'abonder le budget annexe avec une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Ceci a été acté lors des votes des budgets 2022 le 20 avril 2022.

Dès lors, il y a lieu de constater pour l'année 2022 une participation du budget principal au budget annexe Odycea pour un montant de 406 154,00 € inscrits à l'article 62872 du budget principal pour être affecté à l'article 778 du budget Centre de bien-être.

A ce jour, suite aux malfaçons constatées, et de ce fait la mise en œuvre de l'assurance dommage ouvrage, et une réfection de carrelage, des factures vont devoir être mandatées sur le budget ODYCEA. Il convient donc d'augmenter le montant de cette subvention d'équilibre prévue initialement au BP du montant nécessaire.

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser la subvention d'équilibre d'un montant de 406 154.00 € au budget Odycéa, au titre de l'exercice 2022.
- **AUGEMENTE** la subvention initialement prévue de 3 100€, portant ainsi son montant à 409 254.00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022
Publié le : 13-12-2022
Affiché le : 13-12-2022

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,
La première adjointe,

Alexandra BUTEL

